

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, TENUE EN LA SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 12 SEPTEMBRE 2012 À 19H SOUS LA PRÉSIDENTE DU SUBSTITUT DU MAIRE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LOYER

SONT PRÉSENTS

MESDAMES Pauline Sauvé, conseillère
Françoise Lafrenière, conseillère

MESSIEURS Pierre Leblanc, conseiller
Sandy Mackay, conseiller
Derek Dubeau, conseiller

EST ABSENT (ABSENCE MOTIVÉE)

Gary Lachapelle, Maire (motivée)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

MESDAMES Johanne D'Amour, d.g.a
Sylvie Paquet, contribuable
Susan Simpson, contribuable
Johanne Bissonnette, contribuable
Caleta Lyon, contribuable
Joan Gowe, contribuable
Louise Desjardins, contribuable
Line Beaudoin, domiciliée
Lucie Cadieux, contribuable
Nathalie Kenny, contribuable

MESSIEURS Yvon Blanchard, d.g.
Martin Lafrenière, directeur à l'émission des permis et certificats
Lionel Sauvé, contribuable
Ronald Dubeau, contribuable
André Racette, contribuable
Gilles Labelle, contribuable
Stanley Christensen, contribuable
Michel Cayer, contribuable
Daniel Joannis, contribuable
Yves Léveillé, contribuable
Gilles Gauthier, contribuable
Réjean Hardy, contribuable
Alain Decelles, contribuable
Rick Robertson, contribuable
Jeannot Lafrenière, contribuable
Éric Souigny, contribuable
Phil Gibson, contribuable
Jean-Françoise Lebel, contribuable
Jean Mineault, contribuable
Denis Desjardins, contribuable
Albert Beaubien, domicilié
Michel Franche, contribuable

PRÉAMBULE DE LA SÉANCE

TOURNOI DE PÊCHE FAMILIAL À L'ACHIGAN ET COMPÉTITIONS
D'ENDURANCE DES POMPIERS

Monsieur Pierre Leblanc, Président et conseiller municipal de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et le co-président, Monsieur

Denis Carré, Président de l'Association des loisirs de Lac-Sainte-Marie (1994) Inc. sont heureux de soumettre les profits réalisés lors de la première édition du tournoi de pêche familial à l'achigan et des compétitions d'endurance des pompiers.

Un profit de 3,583.19\$ a été réalisé.

Messieurs Leblanc et Carré désirent remercier tous les bénévoles, les participants (es) et tous les commanditaires de l'évènement. Grâce à la participation de tous, cette journée fut couronnée de succès.

Nous avons l'intention de répéter à nouveau et d'améliorer d'année en année cette activité. À l'an prochain!

CONCOURS 2012-FLEURIR LA MUNICIPALITÉ
À LAC-SAINTE-MARIE

Cette année, la municipalité de Lac-Sainte-Marie a inscrit cinq (5) participants résidentiels et deux (2) participants commerciaux.

Le comité responsable du concours était formé d'un coordonnateur, Monsieur Jean-Claude Loyer et de deux juges, Mesdames Jacinthe Sasseville Loyer et Gisèle Perron.

La visite des juges a eu lieu, le vendredi 20 juillet 2012.

Le système de pointage consistait à compiler les pourcentages accordés, par chaque juge, dans les diversités suivantes:

Les arbustes, les fleurs annuelles, les vivaces l'aménagement paysager ainsi qu'une évaluation globale. Le comité a rendu sa décision finale par consensus.

Nous tenons à remercier tous les participants (es) pour leurs efforts et leur beau travail afin d'embellir la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Les résultats sont :

RÉSIDENTIELLES

1re place : Louise et Denis Desjardins
Line Beaudoin et Albert Beaubien

2^e place : Joan Gowe

3^e place : Lucie Cadieux

COMMERCIALES

1re place : Gîte Chez Nathalie Anne

2^e place : Chalets Decelles

Finalement, encore une fois félicitations et merci à tous sans oublier les deux juges Mesdames Sasseville Loyer et Perron.

À l'an prochain!

2012-09-284

OUVERTURE DE LA SÉANCE
ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Derek Dubeau

ET IL EST RÉSOLU d'ouvrir la présente séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-285

ADOPTION DE L'ORDRE DU
JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par
le secrétaire-trésorier/directeur général ainsi que les ajouts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

PRÉAMBULE À 18 h 30

- 1) REMISE D'UNE BOURSE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE ET DE L'ASSOCIATION DES LOISIRS DE LAC-SAINTE-MARIE (1994) INC. AUX PROFITS DE LA BRIGADE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL.
- 2) REMISE DE PRIX AUX PARTICIPANTS (ES) DANS LE CADRE DU CONCOURS FLEURIR LA MUNICIPALITÉ 2012.

**SÉANCE ORDINAIRE
LE MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2012 À 19 h
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LAC-SAINTE-
MARIE**

ORDRE DU JOUR

A) OUVERTURE ET PROCÉDURE

- 1) Appel à l'ordre.
- 2) Mot de bienvenue.
- 3) Ouverture de la séance ordinaire.
- 4) Adoption de l'ordre du jour.

B) PAROLES AUX CONTRIBUABLES

C) ADOPTION DES RAPPORTS

- C-1) Rapport incendie.
- C-2) Recommandations des comités.
 - C-2-1) Services à la population.

**RECOMMANDATION # 1 CONCOURS FLEURIR LA
MUNICIPALITÉ 2012 » REMISE DES PRIX**

RECOMMANDATION# 2 FORMATION SIGNALÉUR-ÉCOLE DE CONDUITE CLAUDE

RECOMMANDATION # 3 TRAVAUX DE RÉPARATION À L'USINE

RECOMMANDATION # 4 LOCATION DU CAMION DE MONSIEUR KENNETH PICARD POUR ARROSAGE DES FLEURS ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

C-2-2) Administration et gestion financière

RECOMMANDATION # 1 Fonds d'aide de l'infrastructure communautaire « FAIC »

RECOMMANDATION # 2 Projet de Règlement N° 2012-09-01

RECOMMANDATION # 3 Dépôt d'un avis de motion et du Règlement N° 2012-09-02

RECOMMANDATION # 4 Dépôt d'un avis de motion

RECOMMANDATION # 5 FORMATION DE SIGNALÉURS ROUTIERS DÉJÀ TRAITÉ

RECOMMANDATION # 6 Église Saint-Nom-de-Marie

C-2-3) Environnement et urbanisme

RECOMMANDATION #1 2012-09-XXX ENLÈVEMENT DES BOITES MUNICIPALES SERVANT AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUX MATIÈRES RECYCLÉES

RECOMMANDATION # 2 2012-09-XXX PROLONGEMENT DES SERVICES PUBLICS DANS LE SECTEUR MONT-STE-MARIE (BLOC-A-216 CHEMIN DE LA MONTAGNE)

RECOMMANDATION # 3 2012-09-XXX CHANGEMENT DE ZONAGE, PROJET PIKE LAKE ET MOUNTAIN VIEW, PROJET DU PROMOTEUR MONSIEUR ANDRÉ LESAGE DANS LE SECTEUR LAC-BROCHET ET DU CHEMIN LAC PEMICHANGAN. (REPORTÉ)

C-3) Adoption des comptes de la période

C-4) Finances

C-4-1) Engagements financiers

C-4-2) Résumé budgétaire

C-4-3) Rapport financier

C-5) Suivi des résolutions (En traitement)

C-6) Adoption des procès-verbaux

C-6-1) Séance du 11 juillet 2012 (En traitement)

C-6-2) Séance du 1^{ER} août 2012 (OK fait)

D) CORRESPONDANCE REÇUE

D-1) MRCVG Convocation Rencontre opérationnelle, lundi 17 septembre-Centre communautaire Gracefield - Application du RCI 2009-206.

D-2) La Base Plein Air-Eau-Bois - Invitation au 40e anniversaire, le samedi 15 septembre 2012 de 13 :00 à 21 :00 heure.

D-3) Municipalité de Délage - Résolution 2012-08-CMD8232 demande à la MRCVG de limiter les augmentations afin de réduire le fardeau fiscal des contribuables.

- D-4) **CRÉO - Aide financière de 25 000\$ - PMVRMF volet 2 pour 2012-2013-Sentier de vélos.**
- D-5) **Golf Mont-Ste-Marie (lettre d'information des propriétaires sur la situation critique du golf à Mont Ste-Marie et des scénarios envisagés).**
- D-6) **Demande d'embauche conjointe d'un directeur de services d'incendie avec les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et peut-être Alleyn-Cawood.**
- D-7) **Rencontre à prévoir avec le MTQ, MDDEP ainsi que la Municipalité pour la question de la Baie du Dépanneur.**
- D-8) **MRCVG-Appel d'offres 12014-Numéros civiques-Demande d'approbation et autorisation de la signature d'une entente et délégation de pouvoir à la MRCVG.**

E) AFFAIRES NOUVELLES

- E-1) **CREDDO invitation à l'assemblée générale annuelle, jeudi 20 septembre 2012, Cabane en bois rond, 351, Boul. Cité des jeunes.**
- E-2) **MRCVG-Identification-Réservoir de propane de 100 livres et plus ou d'oxygène.**
- E-3) **MRCVG-Adoption des codes incendies uniformisés.**
- E-4) **Adoption du formulaire de collecte de données pour les statistiques de prévention et acheminement annuel du formulaire complété à la MRC.**
- E-5) **Madame Bonnie Vanasse travaille conjointement avec CLD Vallée de la Gatineau pour le montage de son projet en langue française dans la Vallée de la Gatineau. Ce projet intitulé « I love heart my art » se veut un projet pour les enfants de 4 à 12 ans et elle demande un appui moral pour la soutenir afin de réaliser son projet. (Voir exemple non officiel)**

F) COURS DE FORMATION, COLLOQUES ET AUTRES

G) AUTRES SUJETS

- G-1) **Demande d'annulation de factures de 2004 à 2007- Montant total de 190.25\$ (Services divers).**
- G-2) **Réserve naturelle du cerf de Virginie de Monsieur Daniel Joannisse.**
- G-3) **Règlement 2012-09-03 modifiant le règlement #92-10-03 « Règlement de lotissement »**
- G-4) **Entente relative de fourniture mutuelle de service en matière de protection incendie.**
- G-5) **Demande d'acquisition de parties de terrain résidus, Monsieur Benoit Léveillée pour clarifier ses titres de propriété.**
- G-6) **Carrière Léveillée, Sylvie Léveillée concernant sable tamisé-chargé, banc d'hiver 2012-2013.**
- G-7) **FQM-Assemblée générale annuelle des membres de la FQM (INFORMATION)**

H) VARIA

1. MRCVG – Conférence de presse, 3e édition du cahier des loisirs.
2. Poste vacant à la voirie municipale – chauffeur /opérateur.
3. Camping municipal – fin des activités du responsable.
4. Adjudication des ventes de terrain de gré à gré – autorisation de signature.
5. MRCVG – Ventes d'immeuble le 4 octobre 2012 - délégation au directeur général d'assister à cette mise à l'enchère publique des immeubles pour défaut du paiement des taxes municipales.
6. Plaques commémoratives – Fish Story et autres.
7. TECQ – achats de chlorure de calcium pour les chemins municipaux.
8. Proposition pour un site web-Appui à la MRCVG-La forêt de proximité (2 résolutions)

I) PLANIFICATION DES COMITÉS ET DU COMITÉ PLÉNIER

J) PAROLES AUX CONTRIBUABLES

K) CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L) DOCUMENTS NON STATUTAIRES

2012-09-286

ADOPTION DU RAPPORT
INCENDIE-JUILLET ET AOÛT
2012

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter les rapports mensuels des mois de juillet et août 2012 tels que préparés par le chef de la brigade des pompiers à temps partiel.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-287

CONCOURS « FLEURIR LA
MUNICIPALITÉ 2012 » LA REMISE
DES PRIX

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'entériner la décision du comité du service à la Population en effectuant la remise des prix pour le concours « Fleurir la municipalité 2012 » selon les catégories suivantes :

Poste budgétaire : 02 62900-990 1 000\$

RÉSIDENTIELLES

1 ^e PLACE :	Louise et Denis Desjardins	175\$
	Line et Albert Beaubien	175\$
2 ^e PLACE :	Joan Gowe	125\$
3 ^e PLACE :	Lucie Cadieux	50\$

COMMERCIALES

1 ^e PLACE :	Gîte Nathalie Ann	175\$
2 ^e PLACE :	Chalets Descelles	100\$

TOTAL : 800\$

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-288

FORMATION SIGNALÉUR-ÉCOLE
DE CONDUITE CLAUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir dans son équipe de voirie du personnel formé en matière de signaleurs routiers ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'intervention de la CSST, en date du 28 août 2012, demandait à la municipalité des correctifs relatifs à la signalisation routière, lors de travaux de voirie de courte durée, de longue durée ainsi que mobile ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'entériner la décision du comité de service à la population pour offrir à quatre (4) employés des travaux publics, une formation spécialisée d'une durée de 4 heures par l'École de conduite Claude, reconnue par la CSST, le 28 août 2012;

La formation est dispensée à Buckingham au coût de 758.84\$ incluant les taxes;

ET QUE les employés autorisés à participer sont : Messieurs Bruno Léveillé, Stephan Barbe, Brian Gabie et Kenneth Picard;

Tous les frais inhérents relatifs à cette formation seront remboursés sur présentation de factures, mais doivent respecter la politique des frais de déplacement en vigueur.

Poste budgétaire : 02-320-454, bon d'achat #Y-1468

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-289

TRAVAUX DE RÉPARATION À
L'USINE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU de procéder aux travaux de réparations de l'usine soit : au nettoyage du décanteur, à la réparation de la pompe d'alimentation des filtres, à l'achat de moteur pour mélangeur de sulfate d'aluminium, à la réparation de l'embrayage du râteau et les frais d'électricien.

Le tout pour un montant de plus ou moins 20 000\$.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-290

LOCATION DU CAMION DE
MONSIEUR KENNETH PICARD
POUR ARROSAGE DES FLEURS
ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise
Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'entériner la décision du directeur général,
Monsieur Yvon Blanchard, pour effectuer la location du véhicule
de Monsieur Kenneth Picard à 150\$/semaine pour répondre cette
année aux besoins de l'entretien des facilités publiques et
l'arrosage des fleurs;

La durée sera du 01 juillet au 14 septembre 2012 (11 semaines);

ET d'engager les crédits dans les postes budgétaires suivants;

02-32000-515	1 000.00\$
02-62900-639	1 610.30\$

Le vote est demandé par le Président

POUR (5) CONRE (1) ABSENT (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-291

ÉGLISE ST-NOM DE MARIE

CONSIDÉRANT QU'un citoyen laïque, de l'église du village,
dénonçait une problématique avec la structure de l'église et
alléguait qu'il y avait un danger pour les personnes qui
fréquentaient ce lieu de culte ;

CONSIDÉRANT QUE les marguilliers de la paroisse refusent de
payer les frais d'évaluation de la structure, de cet immeuble, par
la firme d'ingénieurs-conseils CIMA +, représentant une dépense
de 703.21\$, plus les intérêts et les pénalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise, à l'occasion, ce
bâtiment pour des représentations artistiques lors d'événements
dans la communauté; (*Ex. : Festival des arts de la scène*)

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'annuler le compte recevable dû à la
municipalité au nom de l'Église-Sainte-Nom-de-Marie, incluant les
intérêts et les pénalités courus;

QUE cette dispense d'acquitter cette facture est conditionnelle à
ce que la municipalité puisse utiliser l'église pour la
représentation du film « The Fish Story » qui devrait avoir lieu
dans les mois à venir.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-292

FONDS D'AIDE DE
L'INFRASTRUCTURE « FAIC »

CONSIDÉRANT QUE Développement Économique Canada « DEC », pour les régions du Québec, accepte des projets pour des travaux d'amélioration de l'infrastructure communautaire « FAIC » qui vise la remise en état, l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructure communautaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal examine sérieusement, depuis plusieurs années, comment il pourrait financer une partie des travaux nécessaires pour la remise en état de son Centre communautaire afin de le rendre accessible à toute la population, y compris les personnes ayant une mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie disponible pour implanter un nouveau bâtiment sur les terrains de la municipalité est très restreinte et qu'il serait beaucoup plus avantageux d'envisager un agrandissement du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'une nouvelle façade sur la devanture du Centre communautaire afin d'ajouter un ascenseur pourrait engendrer des coûts d'opération additionnels, des inspections régulières, sans compter qu'il pourrait y avoir une problématique d'évacuation en cas de sinistre pour les personnes à mobilité réduite durant un événement à l'étage du centre ;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'un agrandissement du bâtiment actuel, côté droit de la porte d'entrée, amalgamer à la salle de l'âge d'or permettrait à la municipalité de garder la salle à l'étage pour les jeunes qui peuvent y accéder facilement et de transposer la salle communautaire au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie est consciente qu'elle devra obtenir l'autorisation du Ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire advenant que sa demande soit retenue par les autorités compétentes de Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient qu'il devra faire approuver par les personnes habiles à voter un règlement d'emprunt pour le financement du projet advenant que sa demande soit retenue par les autorités compétentes de Développement Économique Canada;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide de l'infrastructure « FAIC » en se basant sur l'étude intitulée « Plan fonctionnel et technique des édifices municipaux » effectué par les architectes, Carrier, Savard;

Attendu que **la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;**

Attendu que **le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;**

Attendu que **les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;**

Attendu qu' **un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2012.**

Il est proposé par

Et unanimement résolu, **d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :**

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : **Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.**

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;**
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;**
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;**
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.**

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans

le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;**
- 2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;**
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.**

5.3.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelques avantages que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois (3) conditions suivantes :

- A. il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- B. il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- C. il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la direction générale.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**Gary Lachapelle,
Maire**

**Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur général**

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Françoise Lafrenière, conseillère, au siège numéro 4, de la Municipalité de Lac-Sainte-Maire, donne avis par la présente qu'un règlement numéro 2012-09-03, intitulé «Élargissement et Délégation des pouvoirs et obligations de la directrice générale adjointe qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir de celui-ci et en cas de vacance de son poste »

Une dispense de lecture est autorisée puisque le projet de règlement sera déposé au préalable.

Françoise Lafrenière,
Conseillère
Siège numéro 4

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Françoise Lafrenière, conseillère, au siège numéro 4, de la Municipalité de Lac-Sainte-Maire, donne avis par la présente qu'un règlement numéro 2012-09-04, intitulé «Délégation de pouvoir à la directrice générale adjointe, d'autoriser des dépenses »

Une dispense de lecture est autorisée puisque le projet de règlement sera déposé au préalable.

Françoise Lafrenière,
Conseillère
Siège numéro 4

2012-09-293

ENLÈVEMENT DES BOÎTES
MUNICIPALES SERVANT AUX
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUX
MATIÈRES RECYCLÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débuté l'enlèvement des boîtes municipales, en février 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des boîtes municipales a réglé plusieurs problèmes de salubrité dans les secteurs déjà visés par cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de consultation publique de juin 2010, les participants ont manifesté leurs désirs de voir disparaître ses boîtes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU D'AVISER toute la population que les boîtes municipales restantes servant aux matières résiduelles et aux matières recyclées seront enlevées;

D'AVISER les contribuables par un envoi postal. au moins 3 semaines avant l'enlèvement des boîtes;

ET D'INFORMER ces derniers, qu'ils devront faire l'achat de boîtes personnelles et qu'ils devront en faire l'installation au début de leur entrée, lors de la journée de la cueillette;

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-294

PROLONGEMENT DES SERVICES
PUBLICS DANS LE SECTEUR MONT-
STE-MARIE (BLOC-A-216-CHEMIN DE
LA MONTAGNE)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4058771 Canada Inc. désire prolonger les services publics pour effectuer la vente d'un terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Derek Dubeau

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le prolongement du réseau aux frais du promoteur et selon les modalités de l'entente.

CONDITIONS À L'ENTENTE À PRÉVOIR

- 1) Obtenir les permis des autorités compétentes;
- 2) Obtenir une résolution autorisant le ou les mandataires à signer pour et au nom de la Cie 4058871 Canada Inc.;
- 3) Assumer tous les frais relatifs au déplacement (Ingénieur, arpenteur-géomètre, travaux de déplacement, notaire, etc.);
- 4) Obtenir la conformité des travaux dûment approuvés par les ingénieurs de CIMA+;
- 5) Faire localiser par un arpenteur-géomètre, la nouvelle localisation d'une façon précise et détaillée pour que les correctifs apportés soient archivés et que le chargé de l'émission des permis peut conserver le tout en dossier, en cas d'urgence et de recherche;
- 6) Effectuer le contrat notarié en faveur de la Municipalité pour l'obtention d'une servitude perpétuelle au nom de la Municipalité.
- 7) D'autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer tous les documents relatifs à cette entente;
- 8) D'autoriser, le Maire, Monsieur Gary Lachapelle et le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer tous les actes notariés et de transferts à la Municipalité.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-295

ADOPTION DES COMPTES DE LA
PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE les comptes ont été vérifiés par Madame Pauline Sauvé, membre du comité de l'administration et de la gestion financière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'acquitter les comptes de la période débutant par le chèque numéro 4971 se terminant par le chèque numéro 5035 pour un montant total de 77,873.34 \$ incluant les ajouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-296

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER
EN DATE DU 31 AOÛT 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport financier tel que déposé par le secrétaire-trésorier/Monsieur Yvon Blanchard, en date du 31 août 2012.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-297

MRCVG-APPLICATION DU RCI 2009-
206-RENCONTRE LE LUNDI LE 17
SEPTEMBRE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Messieurs Yvon Blanchard, sec.-trés./directeur général et Martin Lafrenière, Chargé de l'émission des permis et certificats à participer à une formation relative à l'application du RCI 2009-206, le lundi le 17 septembre 2012 au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Tous les frais inhérents à cette formation seront remboursés sur présentation de factures et selon la politique des frais de déplacement en vigueur.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-298

LA BASE DE PLEIN AIR/AIR-EAU-
BOIS INC.-INVITATION 40 IÈME
ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE

CONSIDÉRANT QUE la Base de plein air /Air-eau-bois Inc. célèbre son 40^{ième} anniversaire d'existence, le samedi, 15 septembre 2012 de 13 :00 à 21 :00 heures;

CONSIDÉRANT QUE la base de plein air, est une corporation à but non lucratif et sa mission est de favoriser la pratique d'activités en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la base de plein air donne l'opportunité à la jeunesse d'acquérir de l'expérience récréative en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la base de plein air désire inviter les élus municipaux à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de déléguer, le Maire, Monsieur Gary Lachapelle et le conseiller, Monsieur Jean-Claude Loyer à participer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à la journée des retrouvailles avec les employés;

Tous les frais inhérents seront remboursés sur présentation de factures et selon la politique de frais de déplacement en vigueur.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-299

DEMANDE D'APPUI-MUNICIPALITÉ
DE DÉLÉAGE-MRCVG-LIMITER LES
AUGMENTATIONS-RÉDUIRE LE
FARDEAU FISCAL DES
CONTRIBUABLES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'appuyer les revendications de la Municipalité de Déléage afin de réduire le fardeau fiscal des contribuables dans l'étude et l'adoption de son prochain budget car les municipalités font face à de lourdes dépenses, suite au schéma de couverture de risque incendie, la numérotation civique, la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout, le site de traitement de boues de fosses et beaucoup d'autres responsabilités financières.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-300

CRÉO-VOLET 2, 2012-2013, PHASE
2-SENTIER DE VÉLOS-RÉSOLUTION
D'ENGAGEMENT, 25 000\$

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'accepter favorablement le prolongement de la phase 2 du sentier de vélos confirmé par la CRÉO-PMVRMF-VOLET 2-2012-2013 au montant de 25 000\$;

QUE le sec.-trés./directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents nécessaires à sa réalisation;

DE PRÉVOIR l'engagement financier au niveau des dépenses dans les prévisions budgétaires 2013.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-301

GOLF MONT-STE-MARIE

CONSIDÉRANT que l'article paru dans le journal « Le Droit » du samedi 8 septembre ou en titre un journaliste informe les

lecteurs que le Mont Ste-Marie deviendra un centre de villégiature et récréotouristique ;

CONSIDÉRANT que le communiqué émit par les propriétaires du Golf Mont Ste-Marie, en date du 12 septembre 2012, informant la population leur intention de fermer définitivement le deuxième neuf immédiatement après le dernier tournoi de golf prévu le 15 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires mentionnent au bas de leur communiqué qu'ils sont à l'écoute de toute suggestion provenant de personnes intéressées par les affaires économiques du golf ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est prête à regarder avec les propriétaires et les gens du milieu différents scénarios concernant l'avenir du terrain de golf à Mont Ste-Marie, dans son ensemble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de demander aux propriétaires du Golf Mont Ste-Marie de réviser leur décision de fermer le deuxième neuf au golf Mont Ste-Marie ou du moins de repousser l'échéance du 15 septembre au 30 octobre 2012 ;

QUE le conseil municipal suggère aux propriétaires de permettre aux employés du golf de préparer l'ensemble du terrain de golf pour la saison hivernale ;

QUE le conseil municipal est intéressé par leur projet d'un développement de villégiature récréotouristique dans le secteur du golf, mais souhaite fortement qu'un tel projet se réalise dans l'harmonie du golf actuel et que nous sommes disposés à travailler avec les propriétaires pour examiner différents scénarios de développement afin que le golf Mont Ste-Marie retrouve une rentabilité notable.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-302

DEMANDE D'EMBAUCHE
POUR L'ENGAGEMENT D'UN
DIRECTEUR CONJOINTEMENT AVEC
LES MUNICIPALITÉS DE
LOW, KAZABAZUA, DENHOLM, LAC-
SAINTE-MARIE ET PEUT-ÊTRE
ALLYEN-CAWOOD POUR UN
DIRECTEUR DE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Low propose l'engagement d'un directeur de service incendie regroupant plusieurs municipalités, soient : les municipalités de Low, Kazabazua, Denholm, Lac-Sainte-Marie et peut-être Allyn-Cawood;

CONSIDÉRANT QUE

l'engagement d'un directeur de service incendie n'est pas la seule dépense à envisager;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA
CONSEILLÈRE Madame Françoise
Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie n'est pas contre l'idée de faire l'embauche d'un directeur incendie en autant que toutes les municipalités soient favorables et selon les conditions suivantes :

QU' une étude budgétaire approfondie soit effectuée car nous avons des questionnements au sujet des dépenses à envisager, exemple : achat de véhicule pour que ce dernier se déplace d'une municipalité à l'autre, les frais de déplacements, local, les équipements, l'entretien du véhicule, etc.;

DE NE PAS effectuer une étude car il suffit de consulter le site internet, différents modèles qui pourraient servir à l'embauche d'un directeur incendie sans que les municipalités déboursent des frais supplémentaires.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-303

RECONTRE BAIE DU DÉPANNEUR-
MTQ-MDDEP-HQ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise
Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard organise une rencontre avec les intervenants d'Hydro-Québec, MDDDEP, MTQ pour la question de la Baie du Dépanneur;

D'INVITER également à participer les membres du comité de l'environnement et de l'urbanisme et Monsieur Pierre Leblanc du Comité du service à la population.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-304

MRCVG-APPEL D'OFFRES
REGROUPÉ # 12014-NUMÉROS
CIVIQUES-DEMANDE
D'APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURES-ENTENTE ET
DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA
MRCVG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie désire participer à un appel d'offres regroupé en regard aux numéros civiques sur l'ensemble de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité approuve le dossier de l'appel d'offres ainsi que les modifications apportées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de cette résolution en
fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie délègue ses pouvoirs à
la MRCVG en regard à cet appel d'offres #12014 et addendas;

QUE les dépenses engendrées par cet appel d'offres soient
prévues aux prévisions budgétaires 2013;

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Gary Lachapelle et Monsieur
Yvon Blanchard, sec-trés. /directeur général à signer pour et au
nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents
relatifs à cet appel d'offres (ententes ou autres);

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-305

UNIFORMISATION D'UN SYSTÈME
D'IDENTIFICATION DE LA PRÉSENCE
D'UN RÉSERVOIR DE PROPANE DE
100 LIVRES ET PLUS OU
D'OXYGÈNE-IDENTIFICATION

CONSIDÉRANT que la présence de réservoir de propane à
proximité d'un bâtiment, lors d'une intervention incendie
augmente considérablement les risques d'accident mortel;

CONSIDÉRANT la tragédie grave qui a causé la mort de quatre (4)
pompiers suite à l'explosion d'un réservoir de propane dans le
village de Warwick;

CONSIDÉRANT qu'un tel procédé va permettre aux pompiers
d'identifier rapidement la présence de réservoir de propane ou
d'oxygène lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT QU'une identification rapide va permettre aux
pompiers de sécuriser et optimiser leur procédure d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité CSP-SI nous
proposent d'utiliser certaines couleurs pour identifier le réservoir
propane et le réservoir d'oxygène de différentes couleurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU QU'un tel système d'identification soit adopté
par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-306

ADOPTION DES CODES INCENDIE
UNIFORMISÉS

CONSIDÉRANT que les services d'incendie vont travailler conjointement lors d'intervention incendie;

CONSIDÉRANT que les services d'incendie utilisent des codes pour faciliter les communications radio lors d'une intervention incendie;

CONSIDÉRANT que les services d'incendie de la MRCVG doivent communiquer avec la centrale 911 et qu'il y a lieu d'uniformiser nos codes pour éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'adopter les codes incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU QUE la liste des codes incendie soit adoptée par les municipalités locales et qu'une copie soit envoyée à la centrale d'urgence CLR.

Le vote est demandé par le Président

2012-09-307

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE
ADOPTION D'UN FORMULAIRE DE
COLLECTE DE DONNÉES POUR LES
STATISTIQUES DE PRÉVENTION ET
ACHEMINEMENT ANNUEL DU
FORMULAIRE COMPLÉTÉ À LA
MRCVG

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de profiter des visites de vérification des avertisseurs de fumée pour réaliser une étude sur le niveau de protection des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette collecte de donnée va permettre de mieux connaître les risques et les faiblesses en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le SCRSI demande aux municipalités et à la MRCVG d'élaborer des programmes de prévention et de mettre en place des activités de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT que l'analyse des données va permettre aux municipalités et à la MRC de mettre en place des programmes de prévention et de sensibilisation du public qui vont refléter la réalité de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le formulaire et d'envoyer une copie du formulaire complété à la MRCVG suite aux visites de prévention annuelle;

Le vote est demandé par le Président

2012-09-308

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE
DEMANDE DE RADIATION DE
FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'effectuer la radiation de certaines factures diverses puisque ses factures sont mineures et certaines sont en souffrance depuis 2004. Le total étant de 190.25\$ six (6) factures.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-309

RÉSERVE NATURELLE DU CERF DE
VIRGINIE-MONSIEUR DANIEL
JOANISSE-CRÉATION D'UNE
FONDATION-DEMANDE À LA
MUNICIPALITÉ DE FAIRE LA
GESTION DES FONDS

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de prévoir une rencontre avec Monsieur Daniel Joannis, contribuable car ce dernier désire que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie fasse la gestion de sa future fondation pour la préservation de sa réserve naturelle du cerf de virginie sur une partie de son terrain;

La Municipalité de Lac-Sainte-Marie accepte avec fierté cette marque de confiance, mais aurait besoin de discuter davantage avec le propriétaire.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

N.B. Une consultation publique est prévue LE MERCREDI 3 OCTOBRE 2012 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LAC SAINTE-MARIE, le règlement de concordance numéro 2012-09-03 modifiant le règlement de lotissement concernant le développement du Grand Lac Poisson-Blanc à 18 h 30 spécifiquement les modifications apportées à la zone V-117.

2012-09-310

APPUI MORAL MADAME BONNIE
VANASSE POUR SON PROJET « I
love my heart, my art »

ATTENDU QUE Madame Bonnie Vanasse voudrait avec l'aide du CLD Vallée-de-la-Gatineau réalisée son projet pour les enfants de 4 à 12 ans intitulé « I love my heart, my art »;

ATTENDU QUE Madame Vanasse veut offrir à toute la région ses services;

ATTENDU QUE Madame Vanasse nous a déjà fourni ses services lors d'activités (jeux pour enfants, maquillage, etc.);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'appuyer moralement Madame Bonnie Vanasse afin de mettre en place son projet « I love my heart, my art » à tous les enfants de la région de 4 à 12 ans;

QUE Madame Bonnie Vanasse est une nouvelle personne domiciliée sur notre territoire (chemin Ryanville);

QUE nous voulons garder notre jeunesse sur le territoire afin d'assurer une relève;

QUE nous accueillons favorablement ce projet et nous lui souhaitons bonne chance dans sa réalisation;

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-311

ENTENTE DE SERVICE POUR LA
FOURNITURE MUTUELLE DE
SERVICE EN MATIÈRE DE
PROTECTION INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU que le Maire, Monsieur Gary Lachapelle et le sec.-trés./directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

MODÈLE D' ENTENTE

ENTENTE RELATIVE DE FOURNITURE
MUTUELLE DE SERVICE

ENTRE

La municipalité de Lac-Sainte-Marie, municipalité ayant son siège social au 106 ch. Lac-Sainte-Marie, Province de Québec, ici représentée par le Maire, Monsieur Gary Lachapelle et le Secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur Yvon Blanchard.

ET

La municipalité de _____, municipalité ayant son siège social au _____, Province de Québec, ici représentée par le Maire, Monsieur _____ et la Secrétaire-trésorière, Madame _____.

ATTENDU que les municipalités qui font partie de l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal pour conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU que les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante ;

ATTENDU que chaque municipalité peut, conformément à la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,c.20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de son service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

1.1 L'objet de la présente entente est de permettre à chaque partie à l'entente de prêter secours, pour le combat des incendies, à l'autre partie à l'entente, aux conditions prévues à la présente entente.

2. MODALITÉS

2.1 Chaque municipalité s'engage à fournir les équipements et le personnel requis par l'autre pour une assistance en sécurité incendie sur son territoire. Cet engagement est valide pour un appel provenant d'une centrale d'appel 911 (CLR ou autre) lorsque le protocole de déploiement prévoit l'affectation dès l'appel initial ou pour un appel du directeur du service de sécurité incendie ou d'un officier agissant en son nom pour soutenir l'intervention du service de sécurité incendie lors d'une intervention importante. Toutefois, cet engagement est conditionnel à ce que la municipalité demandée ne soit pas déjà en appel de service.

2.2 Advenant la fin de l'entente, chacune des parties à l'entente conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière aux autres parties à l'entente.

2.3 Chacune des parties à l'entente assumera seul son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

3. MODALITÉS

3.1 Municipalité requérante : La municipalité qui demande les services de l'autre municipalité partie à l'entente.

Municipalité répondante : La municipalité qui répond à une demande formulée par

l'autre municipalité partie à l'entente.

4. DIRECTION DES OPÉRATIONS

- 4.1 Le Directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité requérante, ou son représentant (officier de garde) est responsable des opérations se déroulant sur son territoire. Tout changement serait à la discrétion de la Municipalité requérante.
- 4.2 Afin de rencontrer les objectifs et le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture des risques de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, les Directeurs des Services de sécurité incendie pourront convenir et établir, selon leur besoin, des protocoles de déploiement exigeant une entraide ou une affectation automatique de pompiers provenant du Service de sécurité incendie voisin dès l'appel initial sur des parties de leur territoire.
- 4.3 Toute personne dûment autorisée à cette fin par la loi ou par règlement de la municipalité qui l'a désignée peut faire une demande de secours pour le combat des incendies à une autre municipalité ou accepter une telle demande.

5. EFFECTIFS ET FORMATION

- 5.1 Les parties à l'entente consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies.
- 5.2 Chacune des municipalités s'engage à fournir à l'autre municipalité, en janvier de chaque année, une liste des pompiers qualifiés, la liste indiquera la date de qualification et le niveau de qualification (Pompier 1, opérateur de pompe, opérateur d'échelle aérienne, qualification d'officier non urbain). Pour les pompiers bénéficiant de la clause grand-père, la liste indiquera leur date d'entrée en service et le niveau de qualification du pompier en 1998 (pompier, opérateur de pompe, opérateur d'échelle aérienne, officier).

Les parties conviennent des effectifs suivants :

- Lorsque la Municipalité requérante demandera une autopompe, la Municipalité répondante fournira un minimum de deux (2) pompiers, dont un (1) devra être formé «opérateur d'autopompe» et l'autre devra être formé ou reconnu «pompier 1»;
- Lorsqu'une Municipalité demandera un camion-citerne, la Municipalité répondante fournira un chauffeur qualifié avec expérience pertinente sur un transporteur d'eau avec pompe intégré et un pompier formé ou reconnu «pompier 1»;
- Lorsqu'une Municipalité demandera une échelle aérienne, la Municipalité répondante fournira un minimum de deux (2) pompiers, dont un (1) devra être formé «opérateur de pompe» et les autres devront être formés ou reconnus «pompier 1»;

- Lorsqu'une Municipalité demandera les pinces de désincarcération, la Municipalité répondante fournira un minimum de quatre (4) pompiers et un maximum de six (6) pompiers, dont au moins la moitié (1/2) devront être formés en «sauvetage»;
 - Lorsqu'une Municipalité demandera des pompiers additionnels, la Municipalité répondante fournira au maximum, selon ses ressources, le nombre de pompiers demandés par la Municipalité requérante seulement. Ces pompiers devront tous être formés ou reconnus «pompier 1».
- 5.3 Les parties à l'entente consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies

6. IDENTIFICATION

- 6.1 Chacune des parties à l'entente s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie.
- 6.2 Chacune des parties à l'entente s'engage à identifier le niveau de formation de leurs pompiers à l'aide de couleur de pastille apposée sur le casque de protection des pompiers.

7. RESPONSABILITÉ CIVILE

- 7.1 En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours d'opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :
- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune des parties à l'entente prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de l'autre partie à l'entente ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.
 - b) Toute partie à l'entente recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé, ou mandataire de quelque partie à l'entente que ce soit agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite partie à l'entente recevant assistance.
 - c) Pour les fins d'application de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une partie à l'entente qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre partie à l'entente. À cet effet, l'employeur habituel

n'aura recours, par subrogation ou autrement, contre la partie à l'entente ainsi secourue.

Aux fins des présentes, tiers signifie toute personne physique ou morale autre qu'une partie à l'entente ou ses officiers, employés ou mandataires.

8. CARTOGRAPHIE

- 8.1 Chaque partie à l'entente fournira à l'autre partie à l'entente une liste des plans d'intervention et des endroits spécifiques où une protection spéciale doit être apportée, et lui fournira un plan d'évacuation de ces endroits. Une visite de ces lieux devra être faite. Des plans d'interventions conjoints des lieux à risques très élevés seront graduellement implantés, et ce, sur le territoire des deux parties à cette entente.
- 8.2 Chacune des municipalités s'engage à fournir à l'autre municipalité, en janvier de chaque année, une carte routière de la municipalité avec l'identification des chemins qui sont fermés l'hiver et l'emplacement des points d'eau qui sont accessibles et conformes.
- 8.3 Chacune des Municipalités s'engage à immédiatement informer l'autre municipalité d'un changement à une route qui pourrait affecter la circulation des équipements servant à lutter contre les incendies et à toute modification apportée à un point d'eau.

9. ASSURANCE

- 9.1 Toute partie à l'entente s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en leur remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

10. VÉHICULES, ÉQUIPEMENT ET ALIMENTATION EN EAU

- 10.1 En janvier de chaque année, chaque municipalité transmettra à l'autre municipalité une copie des documents, émis par des entreprises reconnues, qui attestent que ces véhicules, ces appareils respiratoires et ces cylindres d'air répondent aux normes de performance et de sécurité édictées dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- 10.2 Chaque municipalité participante demeure responsable de l'entretien et de la conformité de ses équipements de lutte contre les incendies, de son système d'aqueduc et de ses sources d'approvisionnement d'eau.

11. TARIFICATION APPLICABLE

- 11.1 Tous les pompiers et les véhicules demandés sur les lieux sont à la charge de la Municipalité requérante bénéficiant

des services d'intervention. Pour les véhicules et pour le personnel du service de sécurité d'incendie, le temps facturé est comptabilisé à partir du moment où ceux-ci quittent la caserne et jusqu'au moment où tout l'équipement utilisé est en place pour une autre intervention, incluant le temps du personnel nécessaire pour effectuer le nettoyage et la mise en place du matériel.

11.2 Les services d'assistance en sécurité incendie sont payables suite à la production d'une facture identifiant les véhicules affectés, les dépenses engagées, les nombres de pompiers affectés et les heures des pompiers affectés. Des intérêts sont applicables sur les montants dus à l'expiration des échéances au taux en vigueur.

11.3 Toute partie à l'entente recevant assistance d'une autre partie à l'entente s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants :

a) Les frais d'utilisation de chaque véhicule et équipement d'intervention selon le tarif suivant :

1^{ère} heure ou fraction heures additionnelles d'heure

Camion-citerne : _____

Autopompe-citerne : _____

Autre : _____

b) Le salaire de chaque membre de la brigade : au coût réel en vigueur dans la partie à l'entente fournissant assistance et chaque municipalité devra déterminer le coût réel. Chaque partie à l'entente devra informer l'autre partie à l'entente des changements qu'elle apportera aux taux horaires en vigueur sur son territoire.

Le salaire des officiers et des pompiers selon les barèmes

suivants :

Pompier _____

Officier _____

Autres _____

c) Une tarification de base de deux heures durant le jour et de trois heures la nuit sera chargée pour le déplacement des pompiers à partir de l'heure de l'appel du 911 ou du service qui demandera assistance. La tarification de nuit sera applicable de 19 heures à 7h00 AM.

d) Le coût pour le rechargement des bonbonnes d'air.

e) Les heures d'utilisation des véhicules facturés à la Municipalité requérante seront comptabilisées à compter du départ de la caserne jusqu'au retour à cette dernière.

f) Les heures pompiers facturées à la Municipalité requérante seront comptabilisées à compter de l'appel d'assistance jusqu'au moment où tout l'équipement est remis en état.

- g) Les bris d'équipements appartenant à une Municipalité répondante lors d'une demande d'entraide sont assumés en totalité par cette dernière. La Municipalité requérante ne pouvant être tenue responsable de tout dommage causé aux véhicules et aux équipements de la Municipalité répondante.
- h) Lors d'un appel annulé, la municipalité répondante pourra facturer à la Municipalité requérante les frais préétablis, mais ne pourra appliquer aucun tarif pour les véhicules qui n'ont pas été utilisés sur le site de l'incendie.

12. TARIFICATION NON APPLICABLE

- 12.1** Toute partie à l'entente prêtant assistance à l'autre partie à l'entente aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison :
- a) du coût du carburant ou du lubrifiant déjà contenu dans les réservoirs de ses appareils.
 - b) des franchises ainsi que des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.

13. MODIFICATION

- 13.1** La présente entente peut être modifiée en tout temps ou en partie au gré des deux (2) parties. Toutefois, le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectués ne prend effet que lorsqu'il ou elle est constatée dans une entente écrite dûment signée par les parties et annexée au présent contrat.
- 13.2** Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal, sous réserve des conditions suivantes :
- a) elle obtient le consentement unanime des parties à l'entente.
 - b) elle accepte les conditions d'adhésion dont les parties à l'entente pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente.
 - c) Les parties à l'entente autorisent par résolution cette annexe.

14. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- 14.1** La présente entente prend effet à la date de signature pour une durée d'un (1) an. Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des parties n'informe l'autre par courrier recommandé ou certifié de son intention d'y mettre fin ou de demander des modifications. Cet avis doit être donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce jour du mois de 20.....

Municipalité de _____ :

Maire

Secrétaire-trésorier./d.g.

Municipalité de _____ :

Maire

Secrétaire-trésorier, d.g.

2012-09-312

CARRIÈRE SYLVIE LÉVEILLÉE-
SABLE TAMISÉ-BANC D'HIVER
2012-2013

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition de Carrière Sylvie Léveillée pour le sable dans la préparation du Banc d'hiver 2012-2013 au coût de 65\$ du voyage tamisé et chargé.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-313

PUBLICATION D'UNE DEMANDE
D'EMPLOI-CONCOURS NUMÉRO
2012-10-SELON LES BESOINS À LA
VOIRIE ET À L'HYGIÈNE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU d'afficher un poste à l'interne pour combler un poste disponible à la voirie. Si une personne à l'interne postule et est acceptée suite à une rencontre et une négociation, alors Monsieur Blanchard, d.g. est autorisé à afficher et publier un offre d'emploi sur le territoire par le biais d'un concours portant le numéro 2012-10 pour combler les besoins que nous aurons en matière de travaux publics et d'hygiène du milieu.

La date limite est le 17 octobre 2012 avant 16 heures.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-314

DEMANDE D'ABANDON ET DE
CESSION GRATUITE, PARTIE
DES LOTS 27-17, 26-1 ET 26-18
ET LOT 27-5, CANTON DE
HINCKS (LOI SUR LA VOIRIE) À
MONSIEUR BENOIT LÉVEILLÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie n'a aucune utilité pour ces résidus de terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de procéder à la cession gratuite des parties de lots 27-17, 26-1 et 26-18 et le lot 27-5, Rang 4 et 5, Canton de Hincks selon le plan préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, dossier : 95-RB109 (Léveillée) et identifié de couleur jaune;

Le requérant devra assumer tous les frais reliés à cedit transfert soit : notaire, arpenteur-géomètre, etc.

Le Maire, Monsieur Gary Lachapelle et le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, tout document relatif à ce transfert.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-315

CAHIER DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE-ÉDITION AUTOMNE-HIVER

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Monsieur Jean-Claude Loyer à participer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à une conférence de presse pour la 3e édition du cahier des loisirs et de la culture;

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engage à défrayer les coûts pour l'édition d'Automne-hiver. Le montant est de plus ou moins 75\$.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-316

CAMPING MUNICIPAL-FIN DES
ACTIVITÉS EN DATE DU 26
SEPTEMBRE 2012

ATTENDU QU'à cause des compressions budgétaires 2012, la Municipalité se voit dans l'obligation de mettre fin à son contrat soit le mercredi le 26 septembre 2012 et d'en aviser la responsable, Madame Viki Cousineau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de mettre fin aux activités du camping municipal et d'aviser les préposées, soient Mesdames : Viki Cousineau et Joanne Petrin que le camping sera officiellement fermé, en date du mercredi, le 26 septembre prochain;

ET D'AVISER les travaux publics de prévoir le drainage des salles de toilettes, douches, etc. puisque les activités au quai et au terrain de jeux municipal sont terminées pour la saison et que ses travaux soient effectués avant le gel pour éviter des bris.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-317

ADJUDICATION DE TERRAINS-
VENTE DE GRÉ À GRÉ-
AUTORISATION DE SIGNATURE
VENTE DE 2 LOTS À JELENKO
MARKOVIC (RANG 10, LOT 44-52
ET 44-15, HINCKS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé par appel d'offres pour la mise en vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jelenko Markovic, domicilié au 164, Lambert, Gatineau, Québec, J8X 1B1, nous a offert 2 500 \$ chaque lot pour l'acquisition des lots localisés dans le Rang 10, Lot 44-52 et 44-15, Canton de Hincks ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
Monsieur Sandy Mackay

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Monsieur Jelenko Markovic est pour un montant total de 5 000 \$ (cinq mille dollars) pour l'acquisition des lots 44-52 et 44-15, Rang 10, Canton de Hincks selon les modalités établies entre les parties;

D'AUTORISER Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon Blanchard, sec.-très./d.g. à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-318

ADJUDICATION DU LOT 42 , RANG
4, CANTON DE HINCKS, À
MONSIEUR GILLES LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé par appel d'offres pour la mise en vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Labelle, domicilié au 2, chemin Labelle, Lac-Sainte-Marie, Québec JOX IZ0 nous a offert 25 000\$ pour l'acquisition du lot 42, Rang 4, Canton de Hincks ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA
CONSEILLÈRE, Madame Françoise
Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Monsieur Gilles Labelle au
montant de 25 000 \$ (vingt-cinq mille dollars) pour l'acquisition
du lot 42, Rang 4, Canton de Hincks selon les modalités établies
entre les parties;

D'AUTORISER Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon
Blanchard, d.g. à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-
Sainte-Marie, ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-319

ADJUDICATION DE TERRAINS-
VENTE DE GRÉ À GRÉ-
AUTORISATION DE SIGNATURE
VENTE DE 13 TERRAINS À JEAN-
GUY LESAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie
a procédé par appel d'offres pour la
mise en vente de terrains
municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Guy Lesage,
domicilié 2, chemin Kariann, Lac
Ste-Marie, Québec J0X 1Z0, nous a
offert 1,000 \$ chacun pour
l'acquisition des lots localisés dans
le Rang10, Lots 44-24, 44-25, 44-28,
44-35,44-36,44-37,44-39,44-41,44-42,
44-43, 44-44, 44-45 et 44-48, Canton
de Hincks ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
Monsieur Jean-Claude Loyer

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Monsieur Jean-Guy Lesage pour
un montant de 13 000 \$ (treize milles dollars) pour l'acquisition
des lots localisés dans le Rang10, Lots 44-24, 44-25, 44-28, 44-
35,44-36,44-37,44-39,44-41,44-42, 44-43, 44-44, 44-45 et 44-48,
Canton de Hincks ;

D'AUTORISER Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon
Blanchard, sec.-très./d.g. à signer pour et au nom de la
Municipalité de Lac-Sainte-Marie, ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU

MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-320

ADJUDICATION DE TERRAINS-
VENTE DE GRÉ À GRÉ-
AUTORISATION DE SIGNATURE
VENTE D'UN LOT 44-55, RANG 10
À MONSIEUR ANDRÉ BÉLISLE ET
MADAME SYLVIE ALARIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé par appel d'offres pour la mise en vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Bélisle et Sylvie Alarie, domiciliés au 194, rue Guénette, Ste-Anne des Plaines, Québec J0N 1H0, nous a offert un montant de 4,500 \$ pour l'acquisition du lot 44-55, Rang 10, Canton de Hincks ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA
CONSEILLÈRE Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU D'ACCEPTER l'offre d'achat de Monsieur André Bélisle et Madame Sylvie Alarie pour au montant de 4,500 \$ (quatre milles cinq-cents dollars) pour l'acquisition du lot 44-55, Rang 10, Canton de Hincks selon les modalités établies entre les parties;

D'AUTORISER Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon Blanchard, d.g. à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-09-321

VENTE D'IMMEUBLES- LE JEUDI 4
OCTOBRE 2012- PAR LA MRCVG-
AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER/DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de déléguer le sec.-très./directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à participer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à la vente pour taxes qui sera tenue, le jeudi, 4 octobre 2012 à 10H00 au Centre communautaire récréatif de la Ville de Gracefield, 5, rue de la Polyvalente, Gracefield, Québec;

D'AUTORISER Monsieur Yvon Blanchard, sec.-très/d.g. à signer tous les documents relatifs en cas de non-vente de terrain afin de préserver les taxes;

Tous les frais inhérents seront remboursés sur présentation de factures et selon la politique des frais de déplacement en vigueur.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-322

PRÉ-PREMIÈRE DU FILM « A FISH
STORY » ET REMISE DES PLAQUES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU D'AUTORISER un budget entre 1 000 \$ et 1 200 \$ pour la réalisation de cette soirée. Nous aurons la chance d'offrir à la population gratuitement la pré-première du film « A Fish Story »;

En plus, la Municipalité profitera de l'occasion pour transmettre deux plaques soient :

Une à l'équipe de production du film « A fish Story » et l'autre pour à l'équipe pour la réalisation d'un œuvre d'art à partir de matières recyclées intitulé « Déracinement urbain/Tissage-sens dessus dessous », création par des artistes locaux.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-323

ACHAT DE DIX 10 BALLOTS DE
CHLORURE DE CALCIUM POUR
RÉFECTION DES CHEMINS-TECH

ATTENDU QUE

les citoyens se plaignent de plus en plus de la poussière occasionnée par la réfection des chemins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE
CONSEILLER Monsieur Pierre
Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de commander de Sel Warwick dix (10) ballots d'une (1) tonne servant comme abat-poussière dans tous les chemins en réfection sur notre territoire;

Le coût est de 389 \$ du ballot plus les taxes applicables, plus livraison.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-324

SITE WEB-INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de participer à la mise en place d'un site web-incendie à travers de la MRCVG offre selon la proposition de la firme Sogercom.com. Cette dépense est estimée à plus ou moins 176.40 \$ par municipalité ce qui est minime pour avoir en ligne tous les documents nécessaires pour la rédaction des différents règlements et pour le schéma de couverture de risque ainsi que notre plan de mise en œuvre local.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-325

MRCVG-FORÊT DE PROXIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans son projet de candidature;

QUE la Municipalité envisage plusieurs projets d'amélioration sur le domaine des terres publiques et ils vous seront précisés ultérieurement. (Exemple : Amélioration des chemins, des stationnements et des infrastructures du parc du Lac des Bagnoles, sentiers de pédestre, vélos, identification et mise à jour des cartes, réseau de canot-camping, ensemencement des lacs, etc.)

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-326

AVIS À LA POPULATION/ BOÎTES À
ORDURES MUNICIPALES/BANQUE
DE DONNÉES ET LE FILM A FISH
STORY

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU QUE nous devons aviser toute la population qu'il n'y aura plus de boîtes municipales et que nous préférons offrir le service portes à portes pour une question de salubrité publique (Voir la résolution numéro 2012-09-293);

ET IL EST RÉSOLU pour soucis d'économie, nous allons inviter en même temps les contribuables et les domiciliés à participer en pré-première au film *A Fish Story*, qui sera tenue à l'Église St-Nom de Marie, le samedi 20 octobre 2012;

ET DE FAIRE une demande aux citoyens pour recevoir toutes leurs coordonnées afin de monter une banque de données pour

des mesures d'urgence et pour leur transmettre les informations pertinentes et importantes qui pourraient les intéresser.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-09-327

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU de clore la présente séance, car tous les sujets ont été traités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

Jean-Claude Loyer
Substitut du Maire

Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur
général